

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 270

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 47, substituer aux mots :

« du contrat mentionné »,

les mots :

« d'un des contrats mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel destiné à prendre en compte le fait que le dernier alinéa de l'article L. 6112-2 du code de la santé publique mentionne en fait deux types de contrats différents selon les acteurs qui assurent des missions de service public : le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour ceux qui sont tenus d'en signer un ou un contrat spécifique pour les autres.